



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Nord
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-10 et dans sa partie réglementaire les articles D.264-1 et suivants ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, et notamment son article 34-III ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU la circulaire ministérielle N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Nord annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent schéma est arrêté pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet de modifications par avenants afin de prendre en compte les évolutions législatives et/ou réglementaires.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **25 MAI 2016**

«

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ